

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS756

présenté par

M. Balanant, M. Croizier, M. Esquenet-Goxes, Mme Folest et M. Latombe

ARTICLE 4 A

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Le contenu et les modalités de présentation du message d'avertissement sont précisés par un décret en Conseil d'État après avis de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Tel qu'il est écrit, ce nouveau dispositif laisse une totale liberté quant au contenu et aux modalités de présentation du message d'avertissement. Or, il est nécessaire de pouvoir s'assurer que ce message sera le même pour tous et sera diffusé de la même manière pour tous. C'est la raison pour laquelle cet amendement renvoie le contenu et les modalités de ce message à un décret en Conseil d'État après avis de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, à l'image du dispositif de l'article 6 sur le filtre anti-arnaques.